

MAIRIE D'
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 48/2023
REGLEMENT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
Rue Maurice Rousseau

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2008.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de la société DUVAL TERRASSEMENT – Zone artisanale « La Ferme d'Orvaux » route de conches – 27190 LE VAL DORE, agissant pour le compte d'ENEDIS, pour effectuer des travaux de terrassement pour le renforcement du réseau basse tension rue Maurice Rousseau à Ezy sur Eure (27530).

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de terrassement seront situés **Rue Maurice Rousseau, face à l'entrée de la résidence « Les Marronniers – Les Peupliers » : Du 24 Avril 2023 au 26 Mai 2023.**

Article 2 : La circulation sera alternée aux moyens de feux tricolores dans la rue, la zone et aux dates citées à l'article 1.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans la zone citée à l'article 1, à la hauteur des travaux, ainsi que 10m en amont et en aval.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Le revêtement de la chaussée et du trottoir devra être identique à la voirie existante de la rue concernée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 7 : Cet arrêté sera adressé à :

- M. Le Directeur de la SAS DUVAL TERRASSEMENT
- M. Le Cdt de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE
- M. Le Cdt du Centre de Secours et d'Incendie d'EZY SUR EURE
- M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'EZY SUR EURE
- La Police Municipale de la Commune d'EZY SUR EURE, chacun en ce qui concerne de son application.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 7 avril 2023

Pour le Maire

L'adjoint délégué à la voirie



Claude NOE